

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-117 - 001 - EN DATE DU 27 Avril 2022
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES
DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU
BOVIDUC DIT « DE LA TAVERNE » – RN 88 - PR17+330 –
COMMUNE DE CHAUDEYRAC

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU l'arrêté N° PREF-BCPPAT-2022-095-001 du 5 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas ODINOT ;

VU la demande du 21 avril 2022 présentée par le directeur interdépartemental des routes Massif central (DIRMC) sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées afin d'exécuter les travaux de reconstruction du boviduc de la Taverne – RN 88 – PR17+330 – commune de Chaudeyrac ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande comportant une notice explicative, l'état parcellaire, le plan de situation et les plans parcellaires ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de faciliter l'installation du chantier et la réalisation de certaines opérations liées à l'exécution du projet, avant la période estivale 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'AUTORISATION

Les responsables et agents de la DIR Massif central ainsi que le personnel les entreprises mandatées par cette dernière, sont autorisés à occuper temporairement, sur la commune de Chaudeyrac, les propriétés privées, impactées par les travaux de reconstruction du boviduc dit « de la Taverne » sur la RN 88 –

PR17+330 sur la commune de Chaudeyrac, en vue de réaliser certaines opérations liées à l'exécution du projet : l'extraction, le ramassage de matériaux, les travaux de terrassement.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de rechercher les autorisations qui pourraient être nécessaires en application des lois et règlements en vigueur à d'autres titres.

ARTICLE 2 : PROPRIÉTÉS PRIVÉES CONCERNÉES :

Les parcelles concernées par la présente autorisation d'occupation temporaire, situées sur la commune de Chaudeyrac, sont indiquées dans le plan parcellaire et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Les parcelles concernées sont désignées par une teinte sur les plans parcellaires

ARTICLE 3 : ACCÈS

L'accès aux parcelles concernées, par les agents mandatés, se fera par les voies existantes, la route nationale 88 et la voie communale n° 1 ainsi que de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Il est interdit de s'opposer aux travaux de ces agents par voies de fait ou violences, sous peine d'application des sanctions prévues à l'article 433-11 du code pénal.

ARTICLE 4 : DURÉE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation est valable pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

Le maire notifiera, par lettre recommandée avec avis de réception, le présent arrêté avec les plans parcellaires annexés, à chacun des propriétaires figurant sur l'état parcellaire, ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs de propriétés.

Si dans la commune personne n'a qualité pour recevoir la notification celle-ci sera valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au dernier domicile connu du propriétaire.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché en mairie de Chaudeyrac au moins 10 jours avant les travaux et pendant leur durée, par les soins du maire qui justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis en préfecture, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Lozère à l'adresse www.lozere.gouv.fr.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

Après l'accomplissement des formalités de notification qui précèdent, et à défaut de convention amiable, la DIR Massif-Central notifiera à chacun des propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, par lettre recommandée avec avis de réception, le jour et l'heure fixés pour la visite des lieux dix jours au moins avant celle-ci.

Elle invitera chacun des propriétaires à s'y trouver ou s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Dans le même temps, elle informera le maire de la commune de Chaudeyrac par écrit de cette notification faite aux propriétaires.

A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire lui désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de la DIR Massif Central.

Le procès-verbal de l'opération devra fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage et sera adressé en trois exemplaires destinés, l'un à être déposé à la mairie, et les deux autres à être remis aux parties intéressées.

En cas de désaccord sur l'état des lieux ou de refus de signer le procès-verbal de l'opération, la partie la plus diligente demandera au tribunal administratif de Nîmes de désigner un expert qui dressera d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus. .

L'occupation temporaire autorisée par le présent arrêté peut commencer dès la signature du procès-verbal par les différentes parties.

ARTICLE 7 : INDEMNITÉS

Après la fin de l'occupation temporaire et à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, les indemnités dues en raison des dommages causés par l'occupation temporaire seront fixées par le tribunal administratif de Nîmes saisi par la partie la plus diligente. Ces indemnités seront à la charge de la DIR Massif-Central.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois qui suit sa notification.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION .

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le maire de la Commune de Chaudeyrac, Le directeur interdépartemental des routes Massif central et le commandant du groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent ainsi qu'au tribunal administratif de Nîmes.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Thomas ODINOT

RN 88 – Travaux de reconstruction du boviduc de la taverne

Commune de CHAUDEYRAC (48)

Plans de localisation de l'ouvrage

Liasse comprenant 8 pages

Vu et annexée à l'arrêté préfectoral

N° PREF-BCPPAT-2022-117-001 du 27 Avril 2022

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,

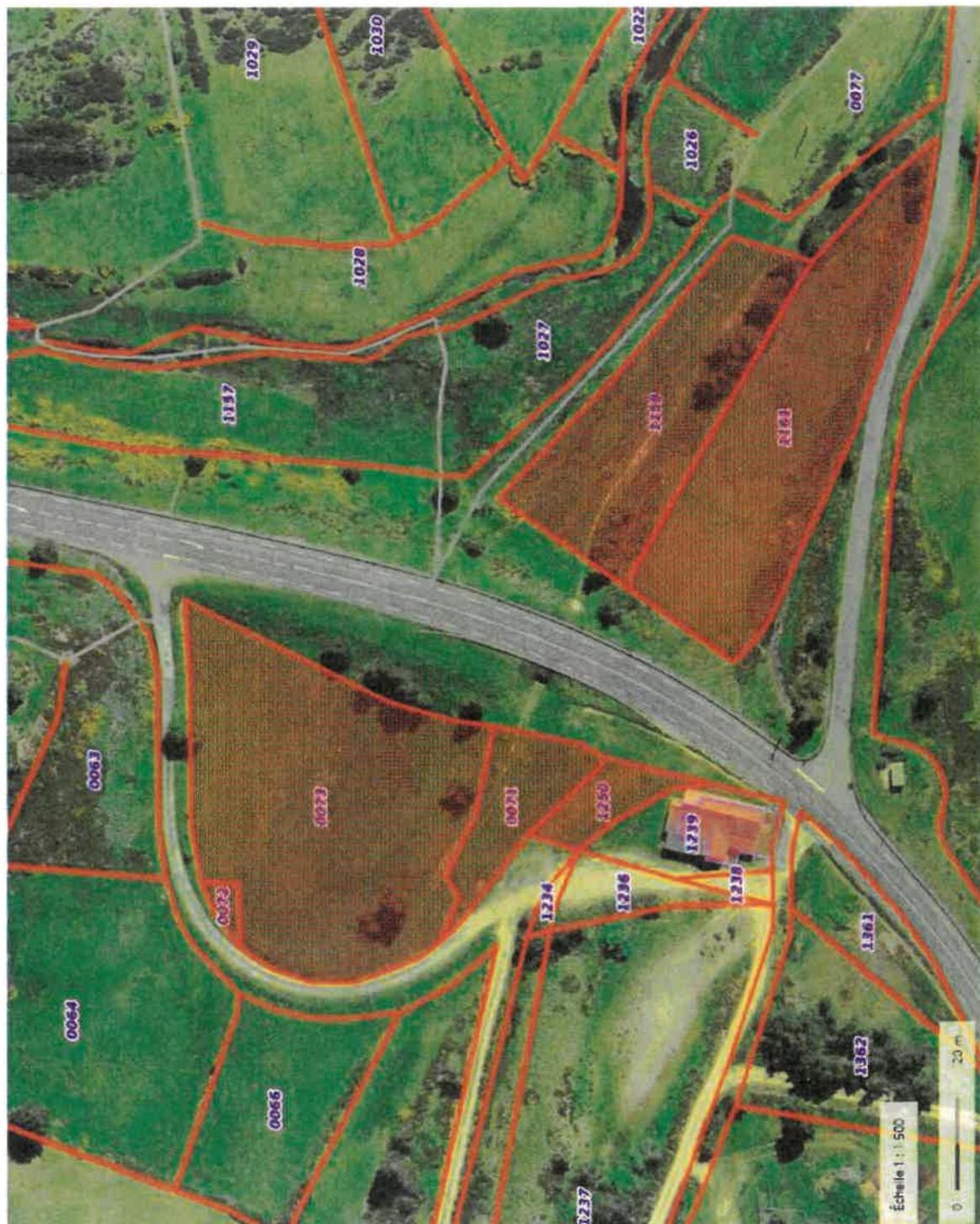
Thomas ODINOT



RN 88 – Travaux de reconstruction du boviduc de la taverne

Commune de CHAUDEYRAC (48)

Plan parcellaire global des immeubles impactés



Liste des propriétaires

00790 - DIR MC - EP BOVIDUC DE LA TAVERNE

CHAUDEYRAC

PROPRIETE 00001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRES

- Monsieur ROLLAND Noël Didier, Retraité
né le 25/12/1950 à LANGOGNE (48)

et

Madame REBOUL Odette Evelyne son épouse, Retraitée
née le 08/11/1947 à CHAUDEYRAC (48)
mariés le 20/09/1969 à MENDE (48)
demeurant Route de Langogne - GRANDRIEU (48600)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
H	71	L	Labro de l'argentièrè	610	71	610			
H	1159	L	Fazuel	1 890	1159	1 890			
					Total	2 500			

Origine de propriété

Acquisition suivant acte reçu par Maître BORDIER, Notaire, le 19 février 1980, publié au service de publicité foncière de MENDE, le 5 mars 1980, volume 1998, numéro 35.

Liste des propriétaires

00790 - DIR MC - EP BOVIDUC DE LA TAVERNE

CHAUDEYRAC

PROPRIETE 00002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame DUMAS Anne-Marie , Retraitée
née le 21/08/1955 à ARLES (13)
épouse de Monsieur ROLLAND Claude
mariée le 20/09/1986 à CHAUDEYRAC (48)
demeurant 19 rue de l'Aubespine - MENDE (48000)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
H	72	P	Combecroze		100	72 Total	100 100		

Origine de propriété

Donation-partage de la nue-propriété, suivant acte reçu par Maître SENELAT, Notaire, le 29 décembre 1997, publié au service de publicité foncière de MENDE, le 27 janvier 1998, volume 98P, numéro 415.

Étant ici précisé que l'usufruit réservé au profit de Madame Maria ROLLAND est aujourd'hui éteint suite à son décès survenu le 27 février 2017 à MENDE (Lozère).

Avec réversion d'usufruit au profit de Monsieur Emile DUMAS, sans objet suite à son décès survenu le 15 novembre 2011 à MENDE (Lozère).

Liste des propriétaires

00790 - DIR MC - EP BOVIDUC DE LA TAVERNE

CHAUDEYRAC

PROPRIETE 00003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Madame CHAUVET Evelyne Marie Thérèse Emilienne, Retraitée
née le 15/09/1946 à REDESSAN (30)
épouse de Monsieur GIMENEZ Antoine
mariée le 10/12/1966 à REDESSAN (30)
demeurant 6 Place Mireille - REDESSAN (30129)

Mode	Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
				Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	H	73	P	Combecroze	3 637		73	3 637			
							Total	3 637			

Origine de propriété

Attestation de propriété immobilière, suivant acte reçu par Maître BONNET, Notaire, le 18 février 1971, publié au service de publicité foncière de MENDE, le 2 avril 1971, volume 1428, numéro 23.
Partage, suivant acte reçu par Maître BORDIER, Notaire, le 12 novembre 1980, publié au service de publicité foncière de MENDE, le 27 novembre 1980, volume 2063, numéro 28.
Acquisition de droits et partage suivant acte reçu par Maître BORDIER, Notaire, le 12 novembre 1980, publié au service de publicité foncière de MENDE, le 27 novembre 1980, volume 2063, numéro 29.

Liste des propriétaires

00790 - DIR MC - EP BOVIDUC DE LA TAVERNE

CHAUDEYRAC

PROPRIETE 00004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDE

- Monsieur CHAUVET Gérard Augustin, Retraité
né le 17/10/1939 à BEAUCAIRE (30)
Décédé à REDESSAN (Gard), le 23 novembre 2005.
demeurant 144 Chemin du Mas Pascal - REDESSAN (30129)

HERITIERE PRESUMEE DE M. Gérard CHAUVET

- Madame MARTINEZ-GARCIA Antonia , Profession inconnue
née à Date et lieu de naissance inconnus
Veuve de Monsieur Gérard CHAUVET et non remariée depuis.
demeurant 144 chemin du Mas Pascal - REDESSAN (30129)

HERITIERE PRESUMEE DE M. Gérard CHAUVET

- Madame CHAUVET Céline Thérèse, Profession inconnue
née le 29/11/1970 à NIMES (30)
épouse de Monsieur MELIANI Noël
mariée le 29/08/1992 à REDESSAN (30)
demeurant 5 chemin du Mas Pascal - REDESSAN (30129)

HERITIERE PRESUMEE DE M. Gérard CHAUVET

- Madame CHAUVET Nadège , Profession inconnue
née le 11/02/1975 à NIMES (30)
Célibataire majeure, non soumise à un pacte civil de solidarité.
demeurant chemin du Mas Pascal - REDESSAN (30129)

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
H	1161	L	Labro de l'argentière		2 638					
						1161	2 638			
						Total	2 638			

Liste des propriétaires

00790 - DIR MC - EP BOVIDUC DE LA TAVERNE

Origine de propriété

Attestation de propriété immobilière, suivant acte reçu par Maître BONNET, Notaire, le 18 février 1971, publié au service de publicité foncière de MENDE, le 2 avril 1971, volume 1428, numéro 23.
Partage, suivant acte reçu par Maître BORDIER, Notaire, le 12 novembre 1980, publié au service de publicité foncière de MENDE, le 27 novembre 1980, volume 2063, numéro 28.
Acquisition de droits et partage suivant acte reçu par Maître BORDIER, Notaire, le 12 novembre 1980, publié au service de publicité foncière de MENDE, le 27 novembre 1980, volume 2063, numéro 29.

Liste des propriétaires

00790 - DIR MC - EP BOVIDUC DE LA TAVERNE

CHAUDEYRAC

PROPRIETE 00005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Monsieur JUROT Philippe Jean-Baptiste, Profession inconnue
né le 13/02/1964 à LANGOGNE (48)
époux de Madame BONNEFOY Nathalie
marié le 25/08/2007 à SAINT CHELY D'APCER (48)
demeurant Montgros - NASBINALS (48260)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
H	1250	S	Boissanfeuille	310					
					1250 Total	310 310			

Origine de propriété

L'immeuble objet des présentes appartient au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1er Janvier 1956.

Total commune 9 185

Total général 9 185